



SINISTRALITÉ ACTIVITÉ ORDINALE

ACTIONS 2013 - 2020



Ce document reflète l'activité du Registre des Ostéopathes de France (R.O.F.), entre 2013 et 2020, dans la gestion de l'ensemble des signalements reçus, face à toutes les défaillances recensées en termes d'éthique et de déontologie. Il retranscrit les différents types d'écarts constatés et/ou signalés, ainsi que les actions menées par le R.O.F. pour y répondre.

Chaque suivi de dossier exprime des éléments qui découlent de l'absence de réglementation structurant l'ostéopathie. L'hétérogénéité des profils des praticiens, l'absence d'Ordre faisant autorité règlementaire, les sollicitations institutionnelles, la désorientation des patients sans interlocuteur clairement identifié... conduisent à retrouver un très large spectre « d'affaires ».

Depuis quarante ans, le R.O.F., démontre son savoir-faire et sa réactivité d'actions et ce, avec un volume de sollicitations qui ne cessent de croître.

Le R.O.F. est reconnu comme un interlocuteur faisant référence pour accueillir ces requêtes, sans être pour autant défini comme l'institution qui rassemble et fédère tous les ostéopathes. L'effectif des praticiens croît continuellement depuis plus de 15 ans. Le nombre d'affaires suit « logiquement » et parallèlement, cette inexorable évolution.

L'ostéopathie doit désormais se doter de moyens à la hauteur de l'engouement qu'elle suscite, pour pouvoir grandir en garantissant d'une façon primordiale la sécurité du patient.

La nécessité de la création d'un Ordre devient désormais indispensable. Il permettrait :

- l'arbitrage de l'ensemble des litiges,
- l'écoute des patients pour leur apporter des réponses.
- l'assainissement de l'environnement professionnel de l'ostéopathie,
- la protection des intérêts de cette discipline.

Les résultats affichés sont le fruit des capacités du R.O.F. à répondre à toutes les demandes formulées, grâce à sa structuration ordinale. Ils démontrent objectivement que cet Ordre des ostéopathes que nous appelons de nos vœux, loin d'être une idée dénuée de sens, est bel et bien une urgente nécessité !

Les tableaux de cette étude présentent l'essentiel des signalements reçus et l'ensemble des réponses adaptées apportées par le R.O.F. Une grande majorité des solutions ont pu être apportées directement par le R.O.F. mais aussi conjointement et simultanément avec le concours d'organismes compétents que le R.O.F. a sollicité pour optimiser les réponses. Le traitement des affaires au plus juste reste notre seule finalité.

Aucun détail, aucune identité, ne sont mentionnés. Il ne s'agit là que de relevés à des fins statistiques. La confidentialité des différentes procédures est ainsi respectée. L'exhaustivité de ce travail, restreint à notre seule activité, ne saurait limiter sa valeur et son authenticité. En effet, il demeure légitime de penser que ces résultats sont le reflet d'une réalité discrètement dissoute dans les méandres éparpillés des diverses sollicitations auprès d'organismes plus ou moins réactifs... Ces derniers ne se dotant pas nécessairement des capacités pour considérer les véritables dangers des écarts générés par les professionnels pratiquant approximativement l'ostéopathie au détriment de la sécurité de leurs patients.

Enfin, le R.O.F., dans son projet ordinal, a mis en place depuis 2015, des indicateurs adaptés permettant de mettre en lumière les arguments justifiant ses dires et validant *de facto* son discours. Le projet « 2015/2020 » est la racine de cette étude. Cependant, il est à noter, qu'antérieurement à 2015, les valeurs, même si elles restent approximatives, demeurent néanmoins à prendre en considération.





Nous considérons qu'à partir de 2015, le R.O.F. a développé des outils et des compétences lui permettant de prendre en compte les doléances reçues. De plus, il est important de constater que l'évolution est liée à ces pertinentes mises en place pratiques.

L'évolution démographique des ostéopathes depuis 2002, d'une manière incontrôlée, sans encadrement, associé à un exercice livré parfois à de l'improvisation, ont fait germer des comportements jusque-là insuffisamment pris en considération par l'ensemble des intervenants.

« On trouve ce que l'on cherche, on cherche ce que l'on sait »

Il n'en demeure pas moins que le volume des actions menées, reste la valeur de base permettant d'extrapoler pour approcher une vérité reconnue. C'est ce que le R.O.F. tend désormais à démontrer.

Après cinq années de recueils méticuleux de données, le moment est désormais venu de vous en livrer les premières analyses.



QUELS SONT LES SUJETS DE SIGNALEMENTS ?

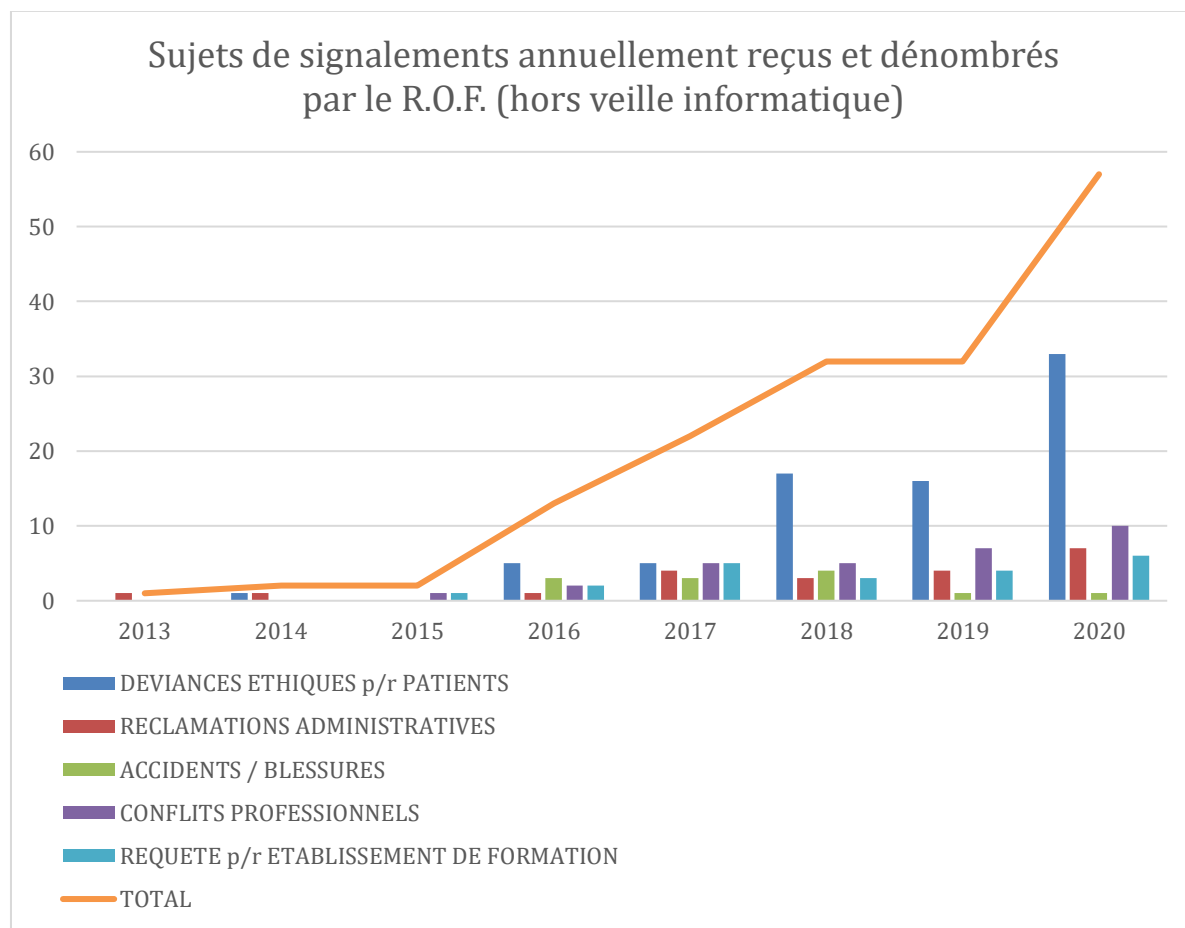
Nous constatons que l'évolution du nombre de signalements est croissante et constante.

Le nombre de signalements (hors veille informatique) a évolué de + 340% depuis 2016 (passant de 13 à 57). Ce qui inquiète le plus est la répartition de ceux-ci.

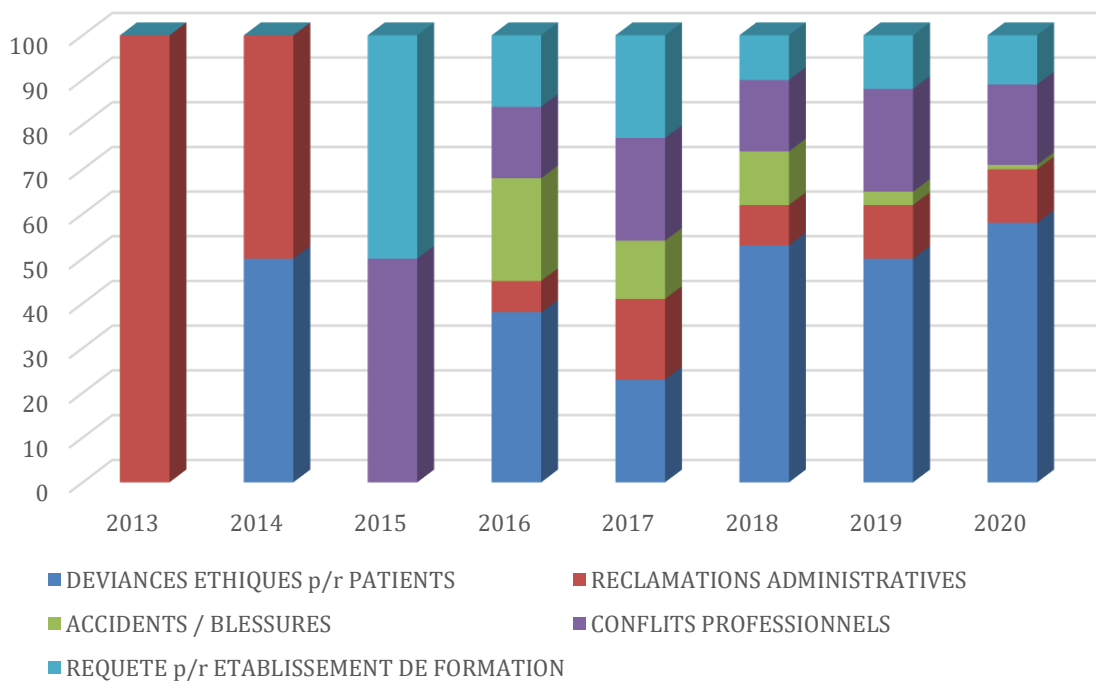
En effet, les attitudes déviantes envers les patients deviennent de plus en plus prédominantes d'année en année (de cinq en 2016 à trente-trois en 2020). Leur proportion passe de 38 % à 58 % des signalements en quatre ans, six fois plus nombreux en volume.

Les conflits entre professionnels adoptent la même évolution (cinq fois plus nombreux entre 2015 et 2020, de 2 à 10 conflits). Cependant, des arbitrages entre confrères demandent à être actés pour clore les différends. Des requêtes concernant les établissements de formations sont constantes : agréments, contenu des cursus...

Il est à noter que les sinistres en termes d'aggravation de l'état de santé physique des patients restent très faibles en proportion (voire sont en régression) mais aussi et surtout en nombre. Un seul cas en 2020. L'ostéopathie serait donc, *in fine* nettement moins risquée qu'on voudrait bien le faire croire.



Répartition annuelle des sujets de signalements reçus par le R.O.F.



NB : La veille informatique mise en place par le Registre des Ostéopathes de France, est un outil d'alerte. Elle permet d'être averti de tous les sujets et articles, publications ou informations en lien avec l'ostéopathie et plus précisément sur des sujets éthiques, déontologiques et sur la sécurité du patient.

LES SIGNALEMENTS : Informations complémentaires

En complément de la ventilation des sinistres précédents, l'engouement pour l'ostéopathie, plébiscitée par les patients, reste malgré tout une discipline dévalorisée par certains comportements malveillants.

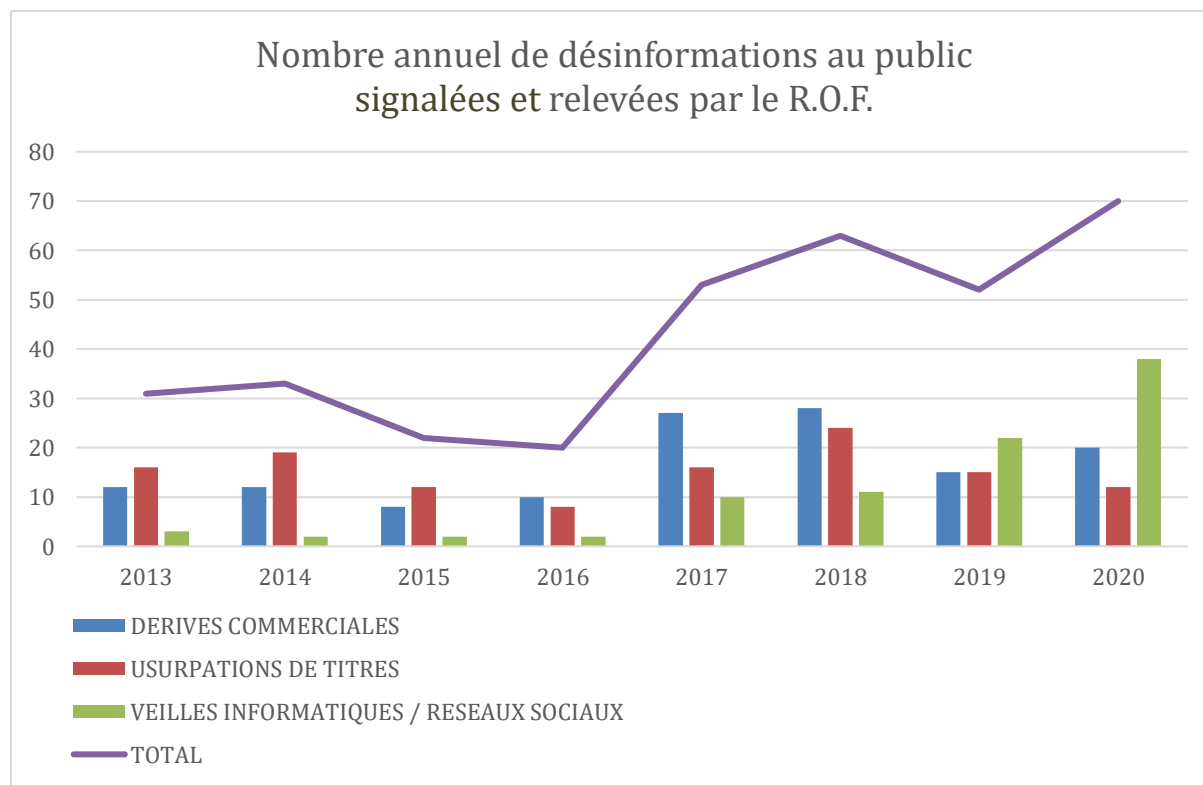
En effet, l'usurpation du titre d'ostéopathe et l'affichage de l'ostéopathie comme une discipline commerciale, créent non seulement le doute aux yeux des patients, mais risquent de mettre en danger leur santé. Il apparaît essentiel de les recenser et de les dénoncer pour éradiquer ces abus. Là encore, il s'agit d'une des prérogatives ordinales.

Malgré un fléchissement en 2019, les tendances de 2017 et 2018 se confirment, **les dérives commerciales signalées sont en constante augmentation (+ 250% en cinq ans).**

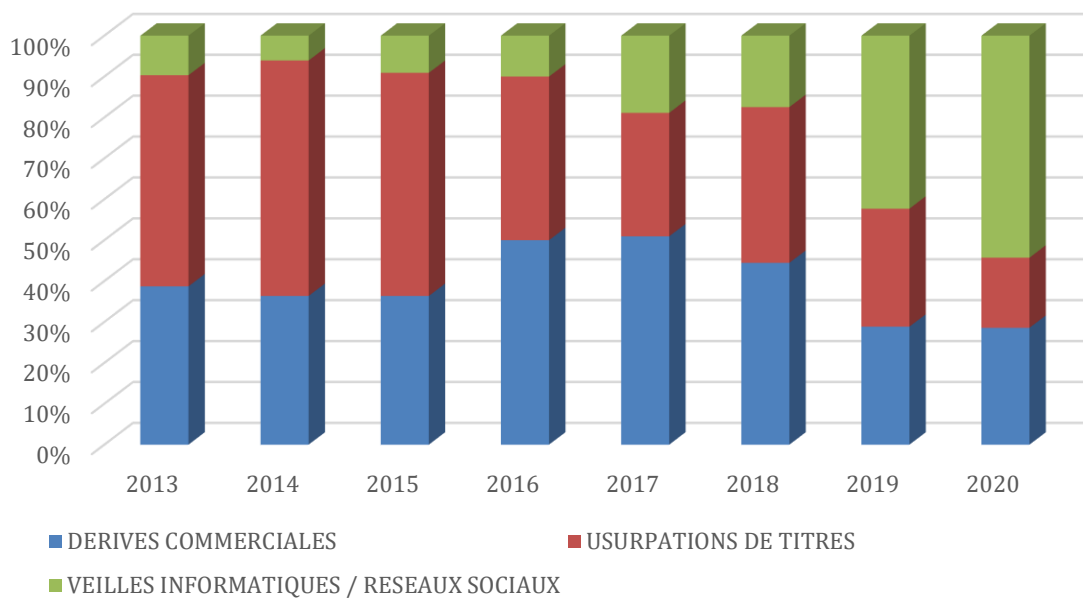
Il est à noter un pic d'alertes numériques en avril 2020 pendant la première phase de confinement contre la Covid-19.

Les actions « racoleuses », en lien avec le développement des réseaux sociaux, sont en nette croissance. Quelle attitude l'ostéopathie doit-elle adopter ?

Celle d'une considération discrète et confraternelle d'une profession de santé, ou bien celle d'une activité commerciale armée d'outils promo-publicitaires ?



Répartition annuelle des désinformations signalées et relevées par le R.O.F.



LES DIFFERENTES SOURCES DE SIGNALEMENTS

En parallèle de la veille numérique (définie en page 6) mise en place par le Registre des Ostéopathes de France, le recueil des données et des sollicitations émane d'horizons divers.

Le volume des signalements est en croissance régulière : + 442% en cinq ans.

14 signalements reçus en 2016 pour 76 en 2020.

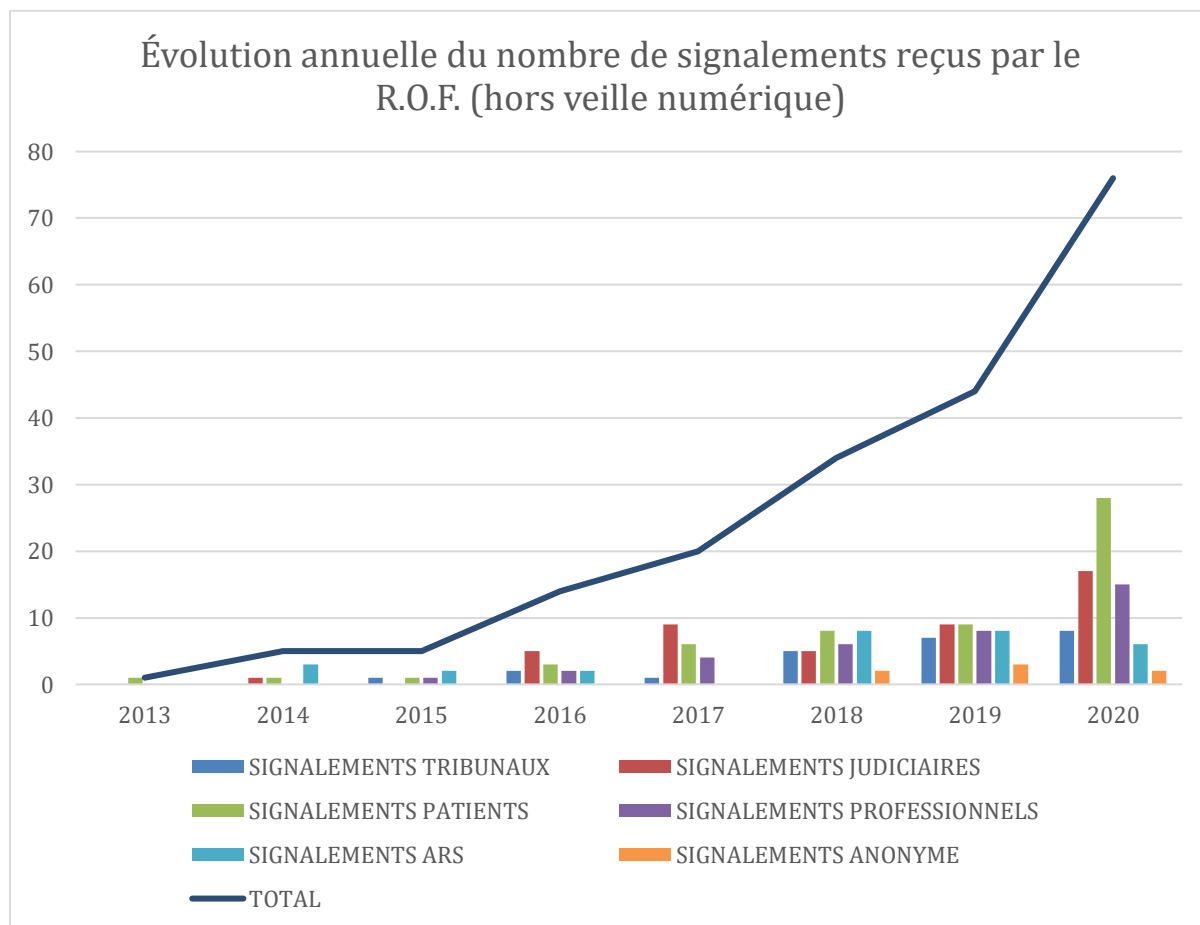
La répartition évolue puisque les patients et les professionnels sollicitent en toute confiance le R.O.F pour ses démarches référentes. Les sources professionnelles incluent certes les praticiens mais aussi les mutuelles et autres assurances...

Avec le temps, le nombre des sollicitations semble s'orienter vers des ajustements plus ciblés malgré cette hausse continue.

Les considérations reçues des instances judiciaires et des tribunaux, également croissantes et spontanées, confirment cet état de fait.

7 signalements reçus en 2016 pour 25 en 2020.

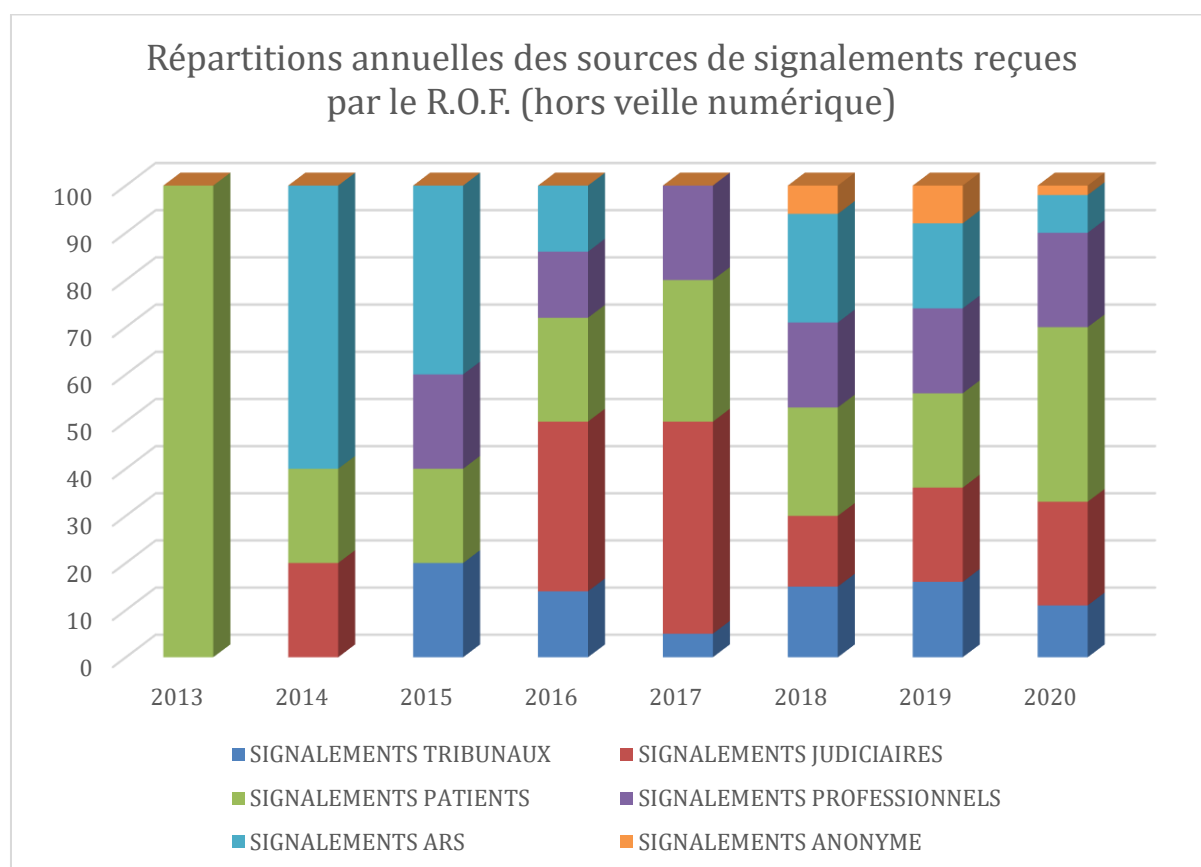
Il semble, à ce sujet, que le R.O.F. soit désormais reconnu comme une entité compétente pour répondre aux demandes formulées par ces institutions.



Les proportions, évoluant au gré du volume des signalements traités, semblent dessiner des contours plus précis. Le rapport cumulé avec les instances judiciaires et les tribunaux est bien établi.

Ce sont les professionnels et les patients qui ont désormais bien intégré cette nécessité d'avoir recours à un organisme centralisateur et compétent pour traiter leurs requêtes. (43 en 2020).

Les Agences Régionales de Santé restent quant à elles, évidemment, un maillon omniprésent.



VERS QUELS INTERLOCUTEURS LE R.O.F. ORIENTE-T-IL SES ACTIONS ?

Face aux sollicitations, le R.O.F. ordonne et met en place des actions permettant de mener à bien ses missions à vocation ordinale. Les « interlocuteurs cibles » compétents pour appuyer l'intervention du R.O.F. sont alertés pour y donner bonne suite.

La croissance constante du nombre de sollicitations a permis au R.O.F. de mettre en place efficacement des réponses adaptées pour chacune d'elles. Le R.O.F. oriente ses actions en fonction de la qualité des requêtes reçues.

Les actions simples ainsi définies sont, entre autres domaines, la délivrance de documents, d'informations, de conseils « usuels », d'études diverses..., sans la nécessité obligatoire d'un suivi absolu ou prolongé.

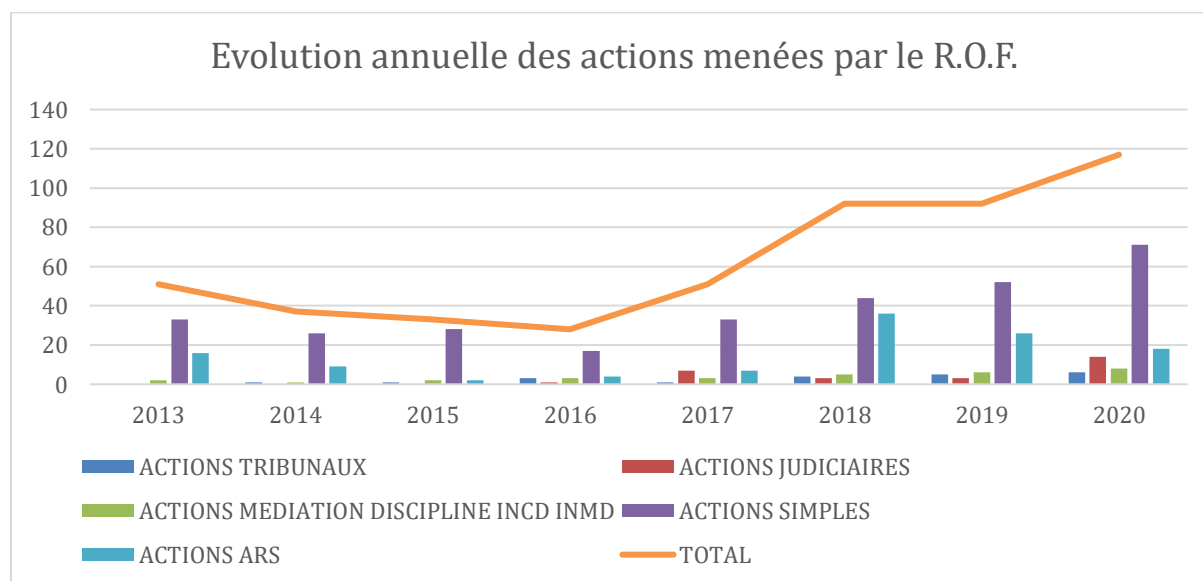
Les services dédiés aux adhérents du R.O.F. ne sont pas comptabilisés dans ce recueil de données. Toutes les sollicitations administratives, comptables et de conseils spécifiques au fonctionnement du R.O.F. de la part de ses membres ne sont pas non plus incluses dans les chiffres comptabilisés dans ce document.

Le R.O.F. a développé ses compétences en termes de règlement amiable, via l'évolution de ses différentes commissions de médiation. En effet, initialement dévolue à ses seuls membres, cette instance devenue désormais Instance Nationale de Médiation et de Discipline (-INMD-) est ouverte depuis 2018, à tous les professionnels. Elle se veut référente grâce à la formation de haut niveau des membres qui y siègent.

C'est une des raisons pour laquelle le nombre d'affaires directement traitées par le R.O.F. est important (en priorité via la « résolution amiable » du litige). Ceci, en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le printemps 2019, en lien avec la *loi du 23 mars* (de cette même année) sur *la simplification des procédures juridiques civiles*.

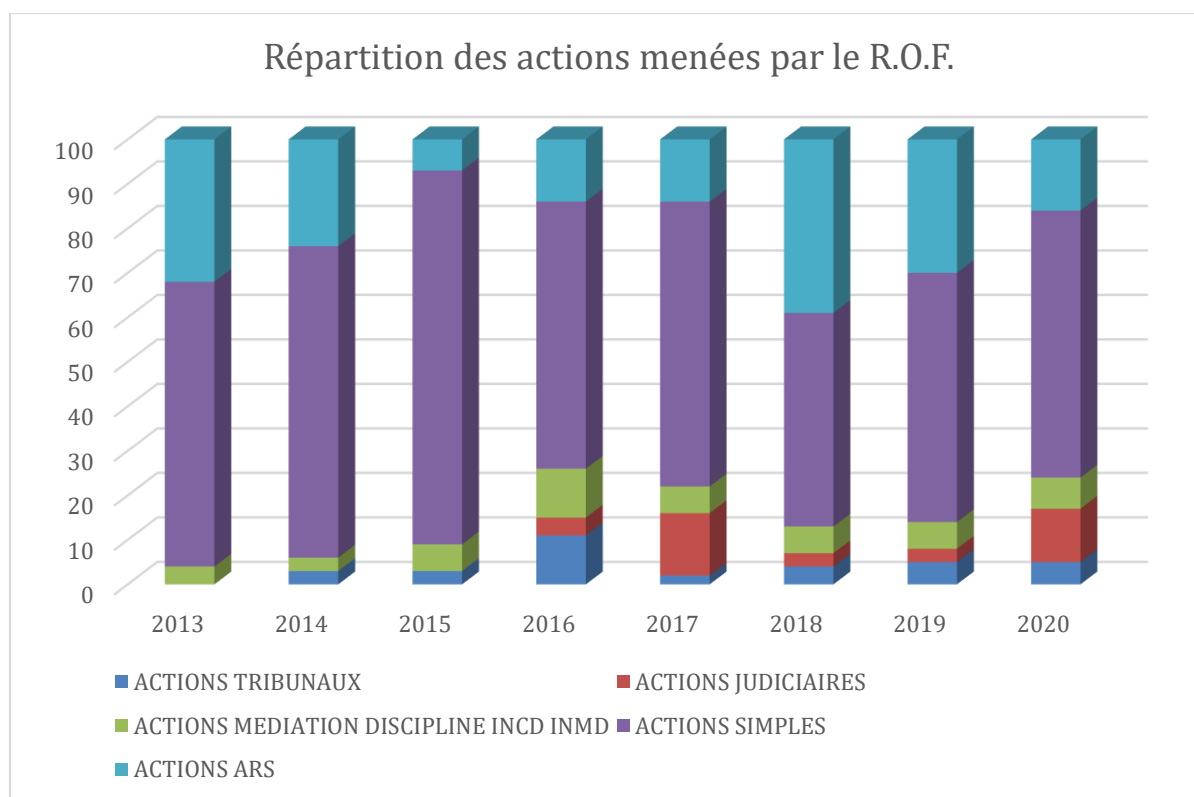
Les règlements des litiges pénaux (de plus en plus nombreux) restent quant à eux, exclusivement des prérogatives attribuées et dédiées aux tribunaux compétents.

Le renvoi vers ces derniers a été considéré comme nécessaire dans certains cas.



La proportion des actions traitées par le Registre des Ostéopathes de France ne cesse de croître, non seulement en raison du nombre de signalements croissants, mais aussi, en plus d'avoir acquis une expérience désormais reconnue, parce qu'il s'est doté de compétences adaptées. Tout comme sa capacité à réorienter avec efficacité vers les instances judiciaires les requêtes d'ordre pénal notamment.

Le R.O.F. est le premier interlocuteur des plaignants.





QUI SONT LES OSTEOPATHES MIS EN CAUSE ? SONT-ILS TOUS VERITABLEMENT OSTEOPATHES ?

Le diplôme ne garantit rien, serait-on tenté d'exprimer ! La proportion d'ostéopathes mis en cause croît avec l'évolution démographique de la profession.

Les praticiens n'étant pas porteur du titre d'ostéopathe, donc n'étant pas autorisés à pratiquer l'ostéopathie sont impliqués dans 13% des litiges en 2020.

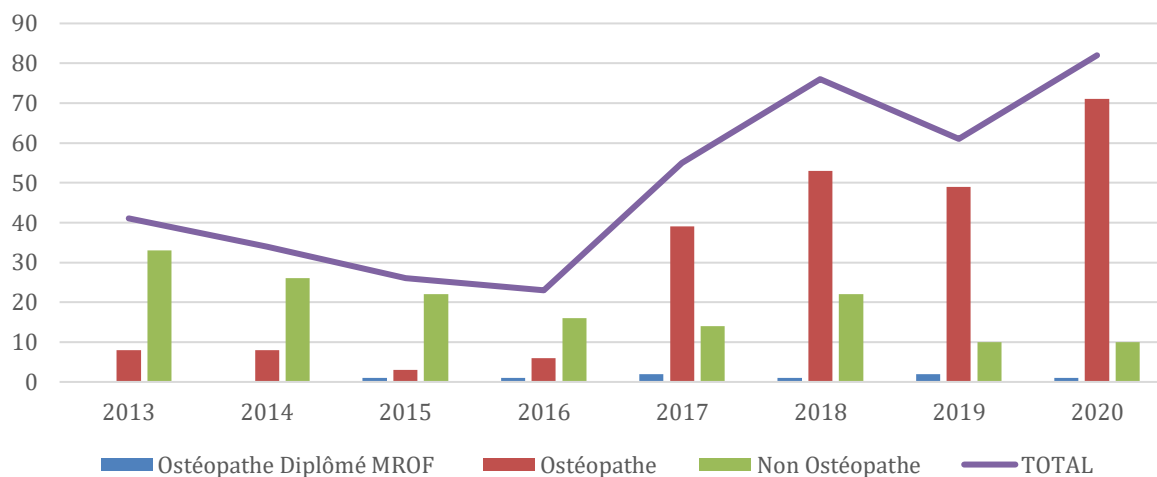
Quant aux ostéopathes réglementairement autorisés à pratiquer l'ostéopathie exclusivement ou non, ils sont impliqués dans 86 % des signalements reçus par le R.O.F. en 2020.

Le titre d'ostéopathe, n'autorise pas plus d'écart déontologique, et encore moins de déviations envers les patients, qu'un professionnel non habilité à pratiquer l'ostéopathie.

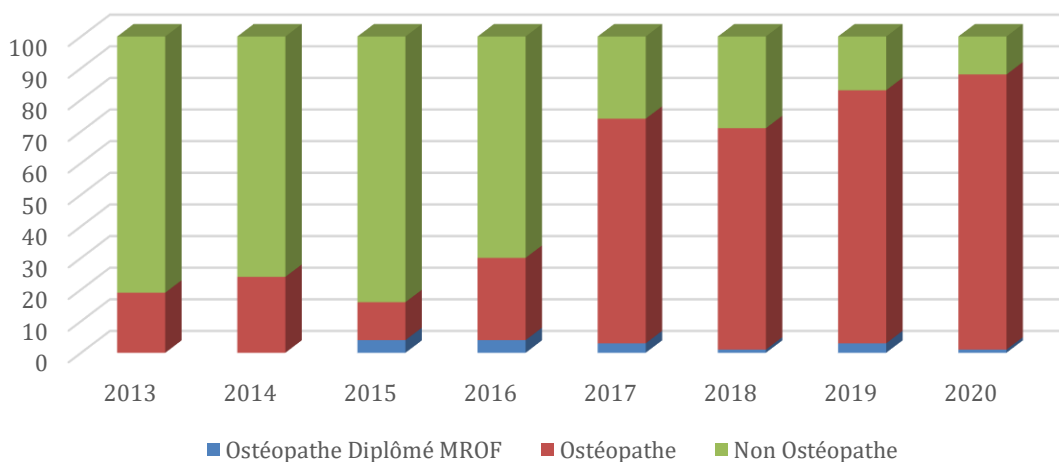
Les membres du Registre des Ostéopathes de France (DO MROF), restent référents en termes de respect des règles déontologiques. Les signalements les concernant sont bien inférieurs (1%) aux professionnels sans engagement éthique formel.



Évolution du nombre des praticiens mis en cause



Répartition des praticiens mis en cause





QUELLE EST LA POSITION DE L'OSTÉOPATHIE PAR RAPPORT AUX PROFESSIONS DE SANTÉ DOTÉES D'UN ORDRE ?

Dans sa volonté de créer une instance faisant autorité en matière d'ostéopathie en France, le R.O.F. a pris soin de recenser l'ensemble des éléments disponibles sur ces dernières années.

L'une des nombreuses missions d'une telle structure est de veiller à la sécurité du patient et à la défense des valeurs éthiques de l'ostéopathie.

Dans cette perspective, les données recueillies doivent être confrontées avec celles qui existent aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, nous proposons d'adosser les résultats obtenus avec l'activité de professions de santé dotées d'un Ordre Professionnel.

Les chiffres recueillis sont issus des statistiques annuelles officielles de la Mutuelle d'Assurance du Corps de Santé Français (MACSF) et de l'Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (ONMKR) de 2019.

En 2019 : 32% (120 480) des infirmiers, 23% (51 799) des médecins, 41% (35 930) des masseurs-kinésithérapeutes, 52% (7 292) des pédicures-podologues étaient sociétaires de la MACSF.

En termes d'effectifs, le nombre de porteurs du titre d'ostéopathe en France en 2019 était de 31 950 (source DRESS juillet 2019), enfin celui de masseurs-kinésithérapeutes de 89 109 (source ONMKR)

Le nombre de signalements (appelés plaintes selon les sources) quant à lui est recensé de la façon suivante pour l'année 2019 :

Source MACSF : 158 pour les infirmiers, 104 pour les médecins, 104 pour les masseurs-kinésithérapeutes, 16 pour les pédicures-podologues

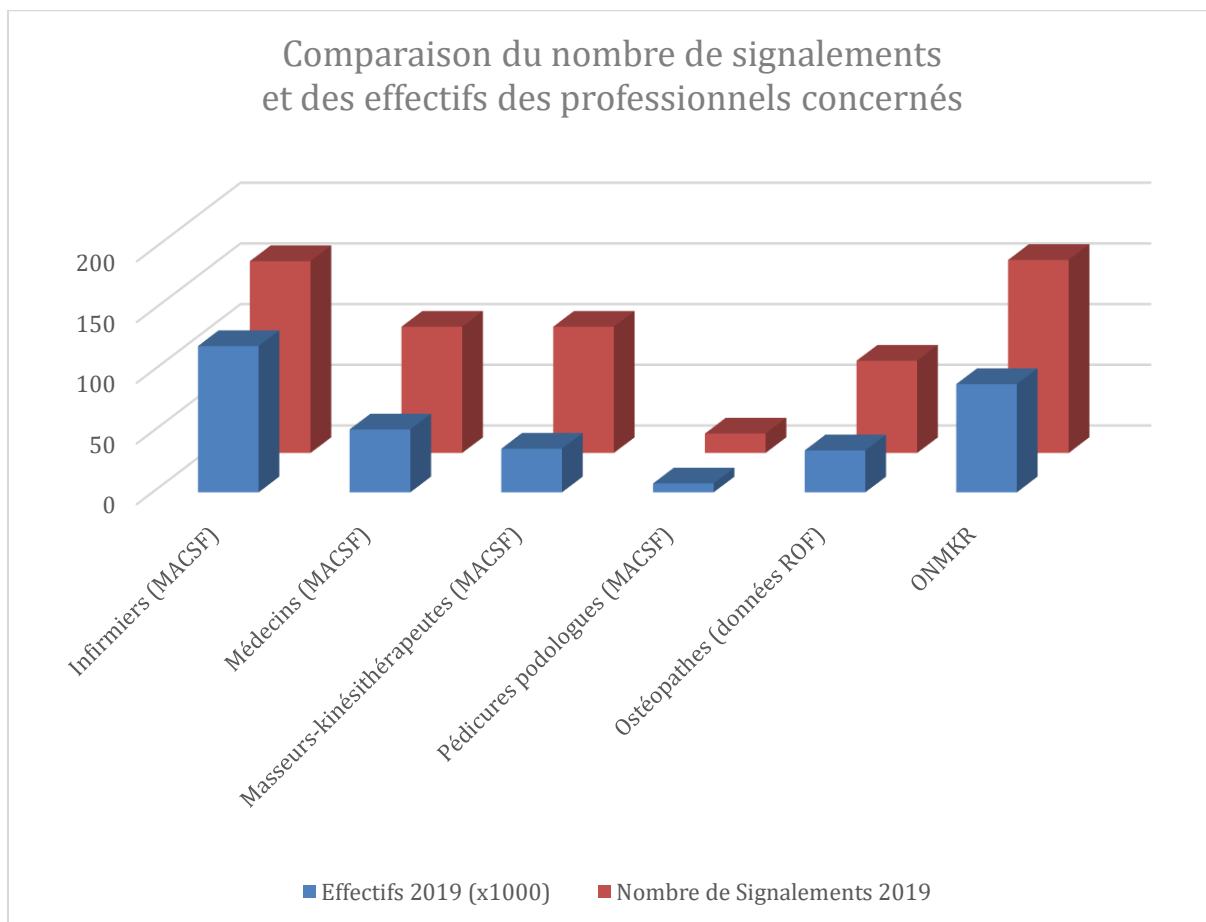
Source ONMK : 159 pour les kinésithérapeutes

Source R.O.F. : 79 pour les ostéopathes.

Nous pouvons constater, d'ores et déjà, que les ordres de grandeurs des signalements sont quasi-équivalents. Il n'existe pas plus de haute dangerosité que d'absence absolue de signalements dans chacune des disciplines précitées.

Il semble donc pertinent de comparer les activités et les résultats confrontables entre eux : leurs indices sont homogènes.





Les taux de signalements sont le rapport entre le nombre de signalements recensés parmi un effectif global de professionnels concernés.

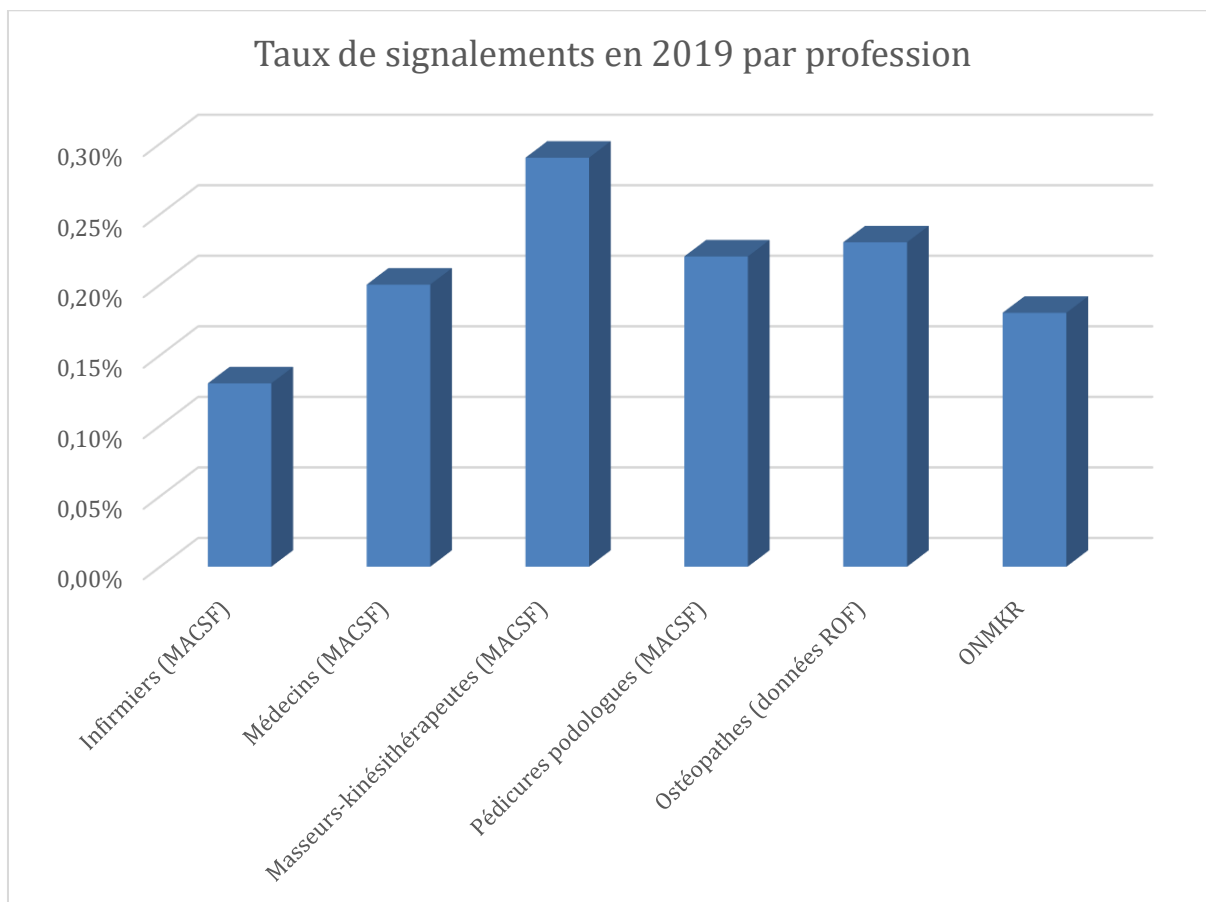
Le premier constat révèle que les taux de signalements s'échelonnent de 0,13% (infirmiers/MACSF) et 0,29 % (kinésithérapeutes/MACSF).

Nous pouvons penser que la variation de ce taux (0,29%) confronté à l'ensemble de cette dernière profession au sein de l'Ordre (0,18%) peut être induite par la capacité de cette mutuelle à traiter des affaires strictement matérielles.

La vocation ordinaire, étant, elle, plus habilitée aux règlements éthiques, déontologiques, moraux et sécuritaires.

L'ostéopathie, à travers les données recensées par le R.O.F. s'oriente vers des chiffres comparables aux autres professions de santé dotées d'un Ordre :

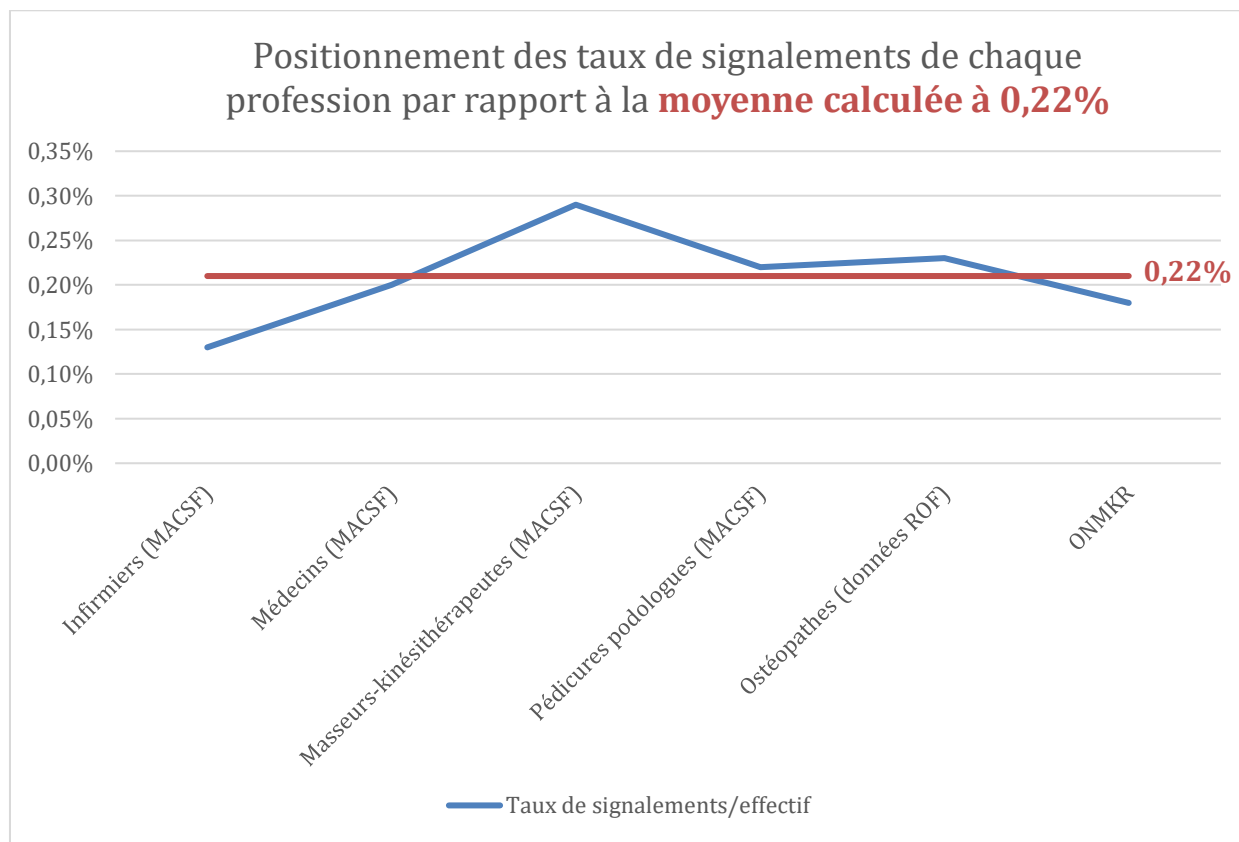
- Le taux de signalements (0,22%) est de la même valeur que celui des données comparées.
- Il peut être comparé aussi à l'effectif global des sociétaires masseurs-kinésithérapeutes de la MACSF.
- Le R.O.F. n'étant pas délégataire de l'État, ne reçoit pas par obligation réglementaire toutes les doléances. Néanmoins, on peut supposer que les données obtenues sont tout à fait recevables.



Le taux de signalement concernant l'activité ostéopathique, obtenu par le R.O.F. se situe dans la moyenne de l'ensemble des taux présentés. Ce constat est en totale cohérence avec le taux des professions de santé dotées d'un Ordre Professionnel.

L'ostéopathie n'est pas plus dangereuse, ni soumise à plus de sinistres ou autre déviances qu'une autre profession de Santé.

Elle ne peut être déconsidérée, puisque le volume de sollicitations reçues par le R.O.F. n'est pas plus conséquent que celui des autres praticiens de Santé.





CONCLUSIONS

Certains chiffres de cette étude peuvent apparaître, à première lecture, peu significatifs rapportés au nombre d'ostéopathes qui exercent en France. À tort ! En effet, confrontés aux autres professions de santé dotées d'un Ordre Professionnel, les niveaux de sollicitations sont équivalents. L'ostéopathie, en plus du plébiscite des patients, affiche des données plus qu'honorables qui requièrent désormais sa reconnaissance à travers la création d'une structure ordinale.

Il convient avant tout de bien prendre en compte les pourcentages d'évolution d'une pratique déviante inadmissible.

Être professionnel du soin, c'est s'astreindre, à tout le moins, à une rigueur déontologique à observer à l'égard des patients. On attend donc, de l'ostéopathe, une attitude empreinte de dignité, d'attention et de réserve, excluant toute relation ou déviance mettant en cause l'intégrité de la personne à laquelle les soins sont prodigués.

Le recueil des données précédentes, ainsi que leur synthèse, restent, le reflet de l'actualité recensée durant ces sept dernières années au sein du Registre des Ostéopathes de France.

Dans sa volonté de soutenir et de justifier la nécessité de la création d'une instance faisant autorité en ostéopathie, le R.O.F. en 2015, avait décidé de structurer l'ensemble des données dont il était déjà détenteur, pour démontrer la pleine cohérence de ce projet ordinal.

Cet engagement 2015-2020 peut être considéré comme l'acte fondateur de cette étude.

Celle-ci démontre désormais que face aux écarts éthiques émanant de professionnels toujours plus nombreux, les actions menées par le R.O.F. attestent de la haute nécessité de sensibiliser les Pouvoirs Publics. Ce document a été élaboré à ces fins.

Il doit favoriser la prise de conscience de l'urgente nécessité d'encadrer l'exercice professionnel.

Cela garantirait aux patients la sécurité des pratiques, d'une part, mais aussi et surtout, cela imposerait à tous les ostéopathes, sans distinction, le respect de la déontologie fondamentale que l'on est en droit d'attendre de la part des professionnels du soin.

